

Décision individuelle n°2024-0167 du 24 JUIN 2024
portant autorisation spéciale pour travaux, constructions,
installations, hors droit de l'urbanisme en cœur du Parc
national des Cévennes,

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article **L.331-4-I**,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités n°8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu la demande de Monsieur Gilles BERTHEZENE, président de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terre Solidaires » reçue complète en date du 6 mai 2024 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis réputé favorable suite à la saisine du conseil scientifique de l'établissement public en date du 15 juin 2024,

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, protéger la nature, le patrimoine et les paysages, et notamment son objectif 2-4, préserver la quiétude et l'esprit des lieux,

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes, dynamiser le tourisme pour une destination « parc national » fondée sur le tourisme durable,

Considérant l'orientation 7.2 de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa mesure 7.2.1, faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont réalisés suite à la mise en place d'un réseau Local, Espaces, Sites et Itinéraires (RLESI),

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

La communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », [redacted]
représentée par son président
Monsieur Gilles BERTHEZENE

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature du projet :*

Mise en place d'un panneau de départ indiquant les deux sentiers de découverte « Les cascades de l'Hérault » et « Trévezel » au départ du col de la Serreyrède,

ASSEC 10/11/11

- **Localisation des travaux :**

- Sur la façade du bâtiment de la maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes,
- Département : Gard
- Massif : Aigoual
- Commune : Val d'Aigoual
- Parcelle

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 les travaux se réalisent sur la façade du bâtiment, côté maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes (PnC), définis et validés (cf. **annexe 1, carte n°1 implantation du panneau**) et sont interdits en dehors de cet emplacement,

2-2 le panneau de départ indiquant les deux sentiers de découverte est charté Parc national des Cévennes, Conseil départemental du Gard et pôle de pleine nature de l'Aigoual, d'une hauteur de 1,80m et de 45 cm de large (cf. **annexe 2, panneau charté PnC/CD30/ PPN Aigoual**),

2-3 le panneau est apposé directement sur la façade, sans poteau, dans l'angle de la façade, à gauche de l'entrée de la maison du Tourisme et du PnC,

2-4 le panneau est visé juste au-dessus du soubassement en pierre de taille, de hauteur similaire au panneau indiquant « La Maison de l'Aigoual »

2-5 en fin de chantier, toute trace des travaux doit être effacée. L'ensemble des déchets et résidus sont collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées,

Article 3: transmission de l'arrêté

Le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux différentes personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions obligatoires et spécifiques les concernant.

Article 4 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>.

Article 5 : durée

La présente décision individuelle est délivrée pour une **période d'une année** à compter de sa notification.

Article 6 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 7 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 8 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : publication

La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

The image shows a blue ink signature of Vincent Cligniez over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PARC NATIONAL DES CEVENNES' around the perimeter and a central emblem featuring a stylized landscape with a sun and mountains.

Vincent CLIGNIEZ

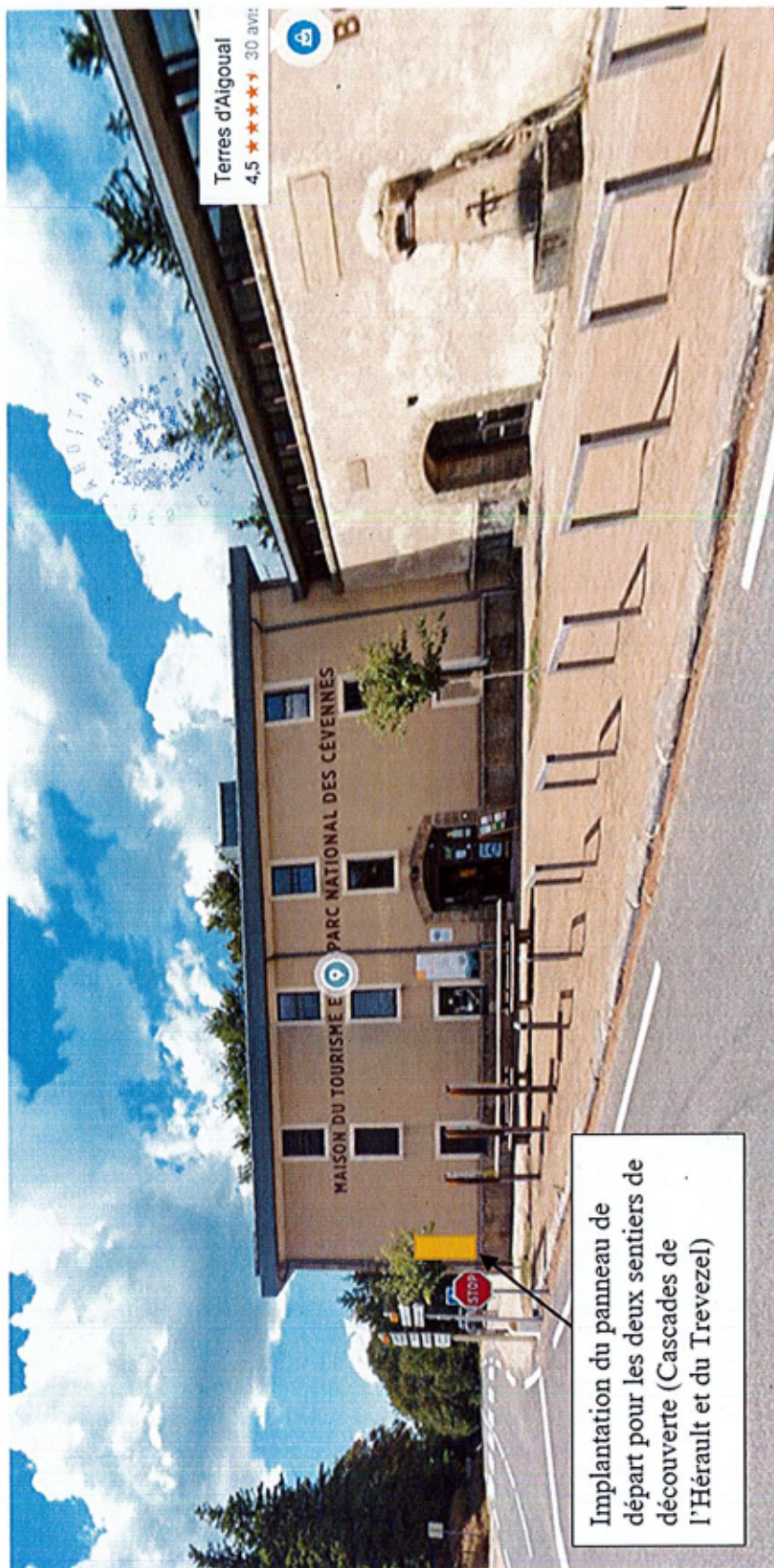
La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :


- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune mentionnée à l'article 1
 - EP PNC SAS / SCVT / DT (massif Aigoual)
Dossier n°2024-2564

Annexe 1 : Carte n°1 Implantation du panneau



Annexe 2 : panneau charté PnC/CD30/ PPN Aigoual


Sommet d'altitude de 1500 mètres - altitude de 1000m

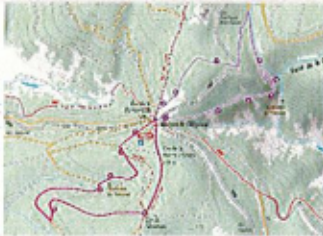


TRÉVEZEL CASCADES DE L'HÉRAULT

Le sentier du Trévezel vous invite à découvrir la forêt de l'Aigoual et son histoire tourmentée, marquée par un grand programme de reboisement. Celui des cascades de l'Hérault vous présente les particularités du versant méditerranéen de l'Aigoual, aux pentes particulièrement abruptes, au relief très accidenté.

Bonne marche, bonne lecture... et bonne observation!





Infos pratiques

- **Cascade de l'Hérault**
- Longueur : 2,7 km
- Altitude : 27 km
- Durée estimative : 2h
- Estimatif time : 2h
- Dénivelé : 316 m
- Elevation change : 316 m

Attention : sentier étroit sur terrain escarpé, respectez et signalez. Prévoir une tenue adaptée et être à l'affût de la météo et de la météo.

Handicap : itinéraire non adapté. Appareils audio et à long terme. Nécessite des chaussures adaptées.

- **Région**
- Longueur : 2 km
- Altitude : 2 km
- Durée estimative : 1h30 à 2h
- Estimatif time : 1h30 à 2h
- Dénivelé : 80 m
- Elevation change : 80 m

Attention : sentier étroit sur terrain escarpé, respectez et signalez. Prévoir une tenue adaptée et être à l'affût de la météo et de la météo.

Handicap : itinéraire non adapté. Appareils audio et à long terme. Nécessite des chaussures adaptées.

Découvrir le site

Ces sentiers s'inscrivent dans un réseau de parcours forestiers et de sites permettant de découvrir la forêt et la flore du massif de l'Aigoual. Ce réseau vient compléter une offre de balades, randonnées et autres activités de pleine nature... C'est un moyen idéal pour découvrir le patrimoine naturel de l'Aigoual.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous renseigner auprès des Offices de tourisme du territoire et des maisons du Parc national.

- **Maison de l'Aigoual**
- 20 01 84 417
- 01 43 56 94 26
- 201711 Yagnou
- **Maison d'ergues 112**
- 05 65 99 112


Le sentier est indiqué par des panneaux directionnels ainsi qu'un balisage à la peinture jaune.

N'oubliez pas de prendre le livre guide du sentier. Il vous commente chaque point d'intérêt le long du parcours par de belles illustrations.

Recommandations

Ce sentier se trouve dans la zone cœur du Parc national des Cévennes, une réserve protégée à la nature aussi riche que fragile. Cet aménagement vise à valoriser la biodiversité locale... afin de mieux la respecter.

Pour un réseau, merci de respecter la réglementation applicable, inscrite sur le site Internet du Parc national des Cévennes : www.cevennes-parcnational.fr ou sur les panneaux Points d'Info Parc.



source de loisirs plein air !

